

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FPCF)
SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
2-3 novembre 2010
Washington, DC**

Résolution PC/7/2010/1

Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP) de la Tanzanie

Où :

1. La Tanzanie a soumis au mois d'août 2010 une proposition pour l'état de préparation (R-PP) à l'équipe en charge de la gestion du FPCF (FMT) et une version révisée de la R-PP en octobre 2010, revues par un Panel consultatif technique (TAP), un groupe de travail comprenant de membres du Comité des participants (CP) établi à cet objectif, et par la Banque mondiale ;
2. Le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FPCF (Charte) à sa septième réunion ;
3. Le CP a reconnu les efforts considérables entrepris par la Tanzanie ainsi que la qualité de sa R-PP et noté la volonté de la Tanzanie d'informer le CP de ses avancées dans l'élaboration de la R-PP ;
4. Le CP a noté que la Tanzanie ne pose pas une demande de financement au FPCF pour le moment.

Le Comité des participants,

1. Décide d'appuyer les efforts de la Tanzanie pour l'état de préparation comme défini dans sa R-PP et encourage :
 - i. La Tanzanie à soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui traite des principaux problèmes indiqués dans le rapport récapitulatif rédigé par la FMT et présenté en annexe de cette résolution ;
 - ii. La FMT à vérifier la R-PP révisée pour s'assurer de son exhaustivité, à mettre le rapport en ligne sur le site web du FPCF et à informer le CP lorsqu'il est disponible ;
 - iii. La Tanzanie à prendre en compte lors de la préparation les points identifiés par le TAP lors de son évaluation de la R-PP ainsi que les problèmes soulevés par le CP du FPCF lors de la présente réunion ;
 - iv. La Tanzanie à informer le CP de ses avancées.

Annexe

Rapport récapitulatif préparé par la FMT

Le CP félicite la Tanzanie pour la qualité de sa R-PP et pour les améliorations considérables depuis la version provisoire présentée à la sixième réunion du CP au Guyana en juin 2010.

Le CP a noté que la R-PP inclut une approche ambitieuse de création de nouvelles organisations et d'amélioration de celles existantes pour mettre en œuvre les activités de REDD+ et présente clairement la procédure proposée par la Tanzanie pour parvenir à l'état de préparation.

Principaux problèmes

La Tanzanie devrait considérer lors de la révision de la R-PP:

1. D'accorder l'attention nécessaire à la représentation et à l'implication de la société civile, des peuples tributaires des forêts et des associations dans les Zones de gestion de la faune (WMA- Wildlife Management Areas) dans les organisations nationales et sous-nationales politiques et décisionnaires sur REDD+, y compris le Groupe de travail national.
2. De clarifier l'approche de coordination entre le Groupe de travail sur REDD, les Secrétariats régionaux et les autorités locales. Il est recommandé d'inclure un représentant de l'administration régionale et du gouvernement local de la Primature (PMO-RALG - Prime Minister's Office – Regional Administration and Local Government) dans le Groupe de travail sur REDD.
3. De fournir un plan détaillé de coordination (au sein des institutions et entre les différentes institutions) et d'indiquer le rôle des différentes institutions prenant part au système proposé de MRV.
4. De développer l'approche de renforcement des capacités gouvernementales en Tanzanie pour assurer le succès de REDD+.
5. D'expliquer comment les efforts en cours en Tanzanie pour renforcer les capacités des structures de gestion standardisée et d'audit du secteur public seront abordés dans les activités de la R-PP.
6. D'expliquer comment la Tanzanie a l'intention d'effectuer la transition entre le Groupe de travail sur REDD et une structure nationale de gouvernance proposée dans la R-PP.
7. D'identifier et de développer les stratégies potentielles de REDD+ pour faire face aux facteurs identifiés du déboisement, notamment les liens entre les différents secteurs. La coordination avec les initiatives nationales pour l'agriculture peut potentiellement améliorer la séquestration dans les systèmes agroforestiers.
8. De clarifier et d'expliquer les droits fonciers et associés, et comment ces derniers seront intégrés dans les systèmes de partage des bénéfices, identifiés comme étant des aspects importants pour une analyse supplémentaire.

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FPCF)
SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
2-3 novembre 2010
Washington, DC**

Résolution PC/7/2010/2

Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP) de la RDP du Laos

Où :

1. La République démocratique populaire du Laos (RDP du Laos) a soumis au mois d'août 2010 une proposition pour l'état de préparation (R-PP) à l'équipe en charge de la gestion du FPCF (FMT) et une version révisée de la R-PP en octobre 2010, revues par un Panel consultatif technique (TAP), un groupe de travail comprenant de membres du Comité des participants (CP) établi à cet objectif, et par la Banque mondiale ;
2. Le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FPCF (Charte) à sa septième réunion ;
3. Le CP a reconnu les efforts considérables entrepris par la RDP du Laos ainsi que la qualité de sa R-PP.

Le Comité des Participants

1. A décidé d'accorder un financement à la RDP du Laos pour lui permettre d'avancer vers l'état de préparation.
2. À cet effet, demande :
 - i. À la RDP du Laos de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui traite des principaux problèmes indiqués dans le rapport récapitulatif rédigé par la FMT et présenté en annexe de cette résolution ;
 - ii. À la FMT de vérifier la R-PP révisée pour s'assurer de son exhaustivité, de mettre le rapport en ligne sur le site web du FPCF et d'informer le CP lorsqu'il est disponible ;
 - iii. À la Banque mondiale en tant qu'Administrateur du Fonds de préparation (Administrateur) de compléter sa due diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en collaboration étroite avec la RDP du Laos, afin de fournir une subvention à hauteur de 3,4 millions d'USD, conformément à la Résolution PC/3/2009/4 ;

- iv. À la RDP du Laos de prendre en compte lors de la préparation les points identifiés par le TAP lors de son évaluation de la R-PP ainsi que les problèmes soulevés par le CP du FPCF lors de la présente réunion ;
- v. À la RDP du Laos de rendre compte au CP de ses avancées conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et d'exercer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

Annexe

Rapport récapitulatif préparé par la FMT

Le CP félicite la RDP du Laos pour ses efforts considérables lors de la préparation de la R-PP, qui présente de manière exhaustive les défis de la REDD+ dans le pays et démontre d'un bon niveau de compréhension des facteurs du déboisement et de la dégradation forestière.

Le CP reconnaît que les 5 chapitres de la R-PP contiennent des informations très détaillées et que le processus de consultation a été bien organisé pour permettre l'avancée de la R-PP et du plan. Le CP loue en particulier le travail effectué sur les systèmes de suivi autres que pour le carbone et sur les éléments préliminaires des scénarios de référence.

Principaux problèmes :

1. La section sur le Budget doit être améliorée pour indiquer clairement les contributions demandées au FPCF et aux autres bailleurs de fonds pour les activités indiquées. La section doit être mieux organisée pour permettre la coordination des différentes contributions des bailleurs et des partenaires ;
2. De manière prioritaire, la R-PP doit clairement expliquer comment le processus de préparation pour la Stratégie d'investissement du FIP et les programmes d'investissements sera intégré dans le processus pour l'état de préparation défini dans la R-PP ;
3. La R-PP doit développer de manière plus détaillée les risques de fuites internationales et le commerce transfrontalier de bois et décrire la coordination régionale actuelle et potentielle pour faire face à ces problèmes importants ;
4. La R-PP doit inclure des TdR indicatifs d'une Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) qui contribuera au développement d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) lors de la préparation. Les TdR doivent être joints à la R-PP ;
5. La R-PP doit inclure les commentaires reçus lors du processus de consultation et expliquer comment ces commentaires ont été intégrés dans la R-PP ;
6. La R-PP doit inclure la Composante 6 qui sera évaluée par le TAP ;
7. Le CP note que des consultations supplémentaires sont importantes pour impliquer les communautés locales dans le processus de préparation.

FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FPCF)
SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
2-3 novembre 2010
Washington, DC

Résolution PC/7/2010/3

Amélioration du décaissement des subventions

Où,

1. Le Comité des participants (CP), dans sa Résolution PC2008-3 sur le Budget pour le Fonds de préparation pour l'AF09 et l'Allocation de subventions pour les pays REDD participants, déclare que pour une subvention pour l'état de préparation, et des ressources à hauteur de 3,6 millions d'USD (Subvention pour l'état de préparation), le pays REDD participant doit soumettre un rapport d'avancement lorsque les 2 premiers millions d'USD ont été décaissés. Le rapport sera soumis à l'évaluation et à l'examen du CP avant tout autre décaissement final au-delà de ces 2 millions d'USD.
2. L'Équipe de gestion du FPCF a présenté les défis rencontrés dans l'application de la procédure de décaissement décrite dans le paragraphe 1 ci-dessus.

Le Comité des Participants,

1. Approuve la proposition de la FMT selon laquelle, dans le contexte des décaissements des subventions pour l'état de préparation, comme spécifiés dans les paragraphes 8 et 9 de l'Attachement II de PC2008-3, la Subvention pour l'état de préparation ne sera plus divisée en deux versements échelonnés sur la base d'un rapport d'avancement après le décaissement des 2 premiers millions d'USD. Le Pays REDD participant doit soumettre au CP un rapport d'avancement à mi-parcours sur la base d'un calendrier conjointement approuvé dans l'Accord de subvention entre le Pays REDD participant et la Banque mondiale, ou le cas échéant, l'autre partenaire de prestation indiqué dans la Résolution PC7/2010/4. La FMT développera un modèle de rapport le cas échéant.
2. Afin que nul doute ne subsiste, cette Résolution prime sur toutes les dispositions applicables des paragraphes 8 et 9 de l'Attachement II à la Résolution PC2008-3.

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FPCF)
SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
2-3 novembre 2010
Washington, DC**

Résolution PC/7/2010/4

Dispositifs pilotes relatifs aux partenaires multiples de prestation

Où,

1. Le Comité des participants (CP), à travers sa Résolution PC/6/2010/6 sur les partenaires multiples de prestation (Résolution), a demandé à l'équipe de gestion du FPCF (FMT) d'établir un groupe de travail (Groupe de travail).
2. Le Groupe de travail s'est réuni les 15 et 16 septembre 2010 et préparé une version provisoire de recommandations soumise au CP. Le Groupe de travail demande à la FMT de proposer un dispositif pilote relatif aux partenaires multiples de prestation.

Le Comité des participants,

I. Partenaires de prestation potentiels

1. Décide que dans l'objectif d'expérimenter l'approche de partenaires multiples de prestation, les organisations suivantes seront des partenaires potentiels de prestation (Partenaires potentiels de prestation) dans le cadre du Fonds de préparation aux côtés de la Banque mondiale :

La Banque africaine de développement

La Banque asiatique de développement

La Banque interaméricaine de développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La sélection de ces partenaires potentiels de prestation est basée sur les considérations suivantes :

- (i) Ces organisations sont soit les organisations de mise en œuvre soit les agences d'exécution du FEM, ou elles ou leurs divisions en charge des activités du FPCF rempliront d'ici 2012 les normes fiduciaires minimales du FEM, et elles ont l'intention d'appliquer au minimum des normes équivalentes à celles des projets du FEM ;
 - (ii) Ces organisations apportent une expertise et une valeur ajoutée à REDD+.
2. Encourage les organisations, telles que les agences bilatérales qui fournissent des services de REDD+ similaires à ceux fournis par les Partenaires potentiels de prestation et par la Banque mondiale, de se coordonner dans la mesure du possible avec le FPCF et son cadre et ses directives établis lors du processus de préparation du FPCF.

II. Dispositif pilote

3. Notant qu'à cette réunion, la FMT a proposé deux pays, le Cambodge et le Panama, pour y réaliser des expérimentations impliquant plusieurs partenaires de prestation (Pays pilotes), invite la FMT à proposer jusqu'à cinq Pays pilotes, y compris le Cambodge et le Panama d'ici le 17 novembre 2010, en incluant une justification et en indiquant le partenaire de prestation proposé, pour une approbation du CP de chaque Pays pilote proposé d'ici le 1^{er} décembre 2010. Tous les efforts possibles seront entrepris pour parvenir à un consensus sur les Pays pilotes proposés. Si tous les efforts en vue d'un consensus échouent, et qu'aucune décision n'est prise, le Pays pilote est considéré approuvé par le CP à moins qu'un tiers des membres du CP ne s'y opposent.
4. Note que l'expérimentation de partenaires multiples de prestation est destinée à la formulation de propositions de mesures pour l'état de préparation (R-PP), avec un fonds de 200.000 USD (Subvention pour la formulation du R-PP), et l'élaboration de l'ensemble des documents de préparation (Readiness Packages), avec des ressources de 3,4 millions d'USD (Subvention pour l'état de préparation).
5. Décide que les éléments suivants doivent être considérés lors de la sélection des Pays pilotes :
 - (i) Les cas où d'autres partenaires de prestation sont plus efficaces que la Banque mondiale dans la fourniture de services de REDD+ aux pays REDD participants pertinents, avec une priorité accordée aux pays sans présence de la Banque mondiale;
 - (ii) Les demandes et les besoins des pays REDD participants ;
 - (iii) La recherche de l'apprentissage maximal, comme l'utilisation de différents partenaires potentiels de prestation.

III. Politiques et procédures des partenaires de prestation

6. Reconnaît que chaque partenaire de prestation appliquera ses propres procédures, directives, politiques et cadres fiduciaires pour la supervision des fonds transférés par l'Administrateur du Fonds de préparation.

IV. Approche commune

7. Reconnaît que le modèle de la R-PP, qui est en cours d'amélioration en collaboration avec le Programme UN-REDD, et la version provisoire des Lignes directrices pour l'engagement des parties prenantes dans la préparation à REDD+, préparée conjointement avec le Programme UN-REDD, établissent le cadre de base pour la formulation des R-PP par les Pays REDD participants en les aidant notamment à intégrer les considérations sociales et environnementales.
8. Demande aux Pays REDD participants et à leurs partenaires de prestation d'utiliser le modèle de R-PP et de suivre les Lignes directrices pour l'engagement des parties prenantes dans la préparation à REDD+ dans le cadre des subventions pour la formulation des R-PP.
9. Décide de créer un Groupe opérationnel (Groupe opérationnel) pour développer une approche commune d'appui à la préparation des pays REDD, sur la base du travail actuel du FPCF et de son application des sauvegardes environnementales et sociales, y compris les évaluations stratégiques environnementales et sociales ainsi que les bonnes pratiques de prestation de services de REDD aux pays REDD, y compris l'analyse comparative des politiques environnementales et sociales des Partenaires potentiels de prestation.

10. Demande à la FMT,

- i. En consultation avec le Bureau du CP, d'inviter à participer au Groupe opérationnel des représentants désignés des membres du CP, y compris des Pays REDD Participants, des Pays Bailleurs Participants, des Participants et des Observateurs au Fonds Carbone et des représentants désignés des partenaires potentiels de prestation indiqués au paragraphe 1;
 - ii. D'organiser la première réunion du Groupe opérationnel en novembre 2010 pour développer entre autres, les termes de référence du Groupe opérationnel (TdR) et son programme de travail, en intégrant l'appendice de la version provisoire des recommandations du Groupe de travail dans le rapport provisoire au CP du Groupe de travail ;
 - iii. De préparer les TdR et le programme de travail et de le distribuer aux membres du Groupe opérationnel avant la première réunion du Groupe opérationnel et de soumettre au CP les TdR finalisés à titre d'information.
11. Demande au Groupe opérationnel de rendre compte au CP lors de sa huitième réunion et de compléter ses tâches avant la neuvième réunion du CP avec l'objectif d'une approbation de l'approche commune par le CP lors de sa neuvième réunion.
12. Décide que les Subventions pour l'état de préparation des Pays pilotes doivent suivre l'approche commune indiquée au paragraphe 9, sous toutes réserves du paragraphe 6. Cependant, si l'approche commune n'est pas adoptée lors de la neuvième réunion du CP, et si le CP a revu la R-PP et accordé au Pays pilote la Subvention pour l'état de préparation, le paragraphe 6 s'appliquera afin d'éviter des délais d'exécution de la Subvention pour l'état de préparation du Pays pilote.

V. Revue des dispositifs pilotes

13. Examinera à chaque réunion les leçons apprises et l'expérience acquise grâce au dispositif pilote, afin de prendre une décision, au plus tard lors de la dixième réunion, quant à la pertinence, la manière et les circonstances de mise en opération des procédures de partenaires multiples de prestation dans le cadre du Fonds de préparation, et de déterminer s'il est nécessaire d'organiser une évaluation des dispositifs pilotes par un tiers indépendant.

VI. Efficacité des dispositifs pilotes

14. Note que le dispositif pilote comme décrit dans la Section II ne débutera qu'après :
- (i) L'entrée en vigueur de la Résolution de l'AP sur les partenaires multiples de prestation (PA3/2010/1)
 - (ii) L'achèvement du processus interne d'approbation de la Banque mondiale.

VII. Budget

15. Demande à la FMT de traiter des besoins en financement, notamment une proposition de budget au CP, pour le travail du Groupe opérationnel décrit dans le paragraphe 9, et de faire un compte-rendu de cette proposition au Groupe opérationnel lors de sa première réunion.